

ARRÈTE N° 216
en date du

SGAR/02

- 4 SEP. 2002

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, du centre protestant de ROYAN (Charente-Maritime), comprenant le temple, le parvis, la salle des fêtes, le logement du gardien et le presbytère.

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 4 décembre 2001 ;

- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le centre protestant de ROYAN (Charente-Maritime) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité architecturale au sein du patrimoine des années 1950.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRÈTE

Article 1er : est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le centre protestant de ROYAN (Charente-Maritime), comprenant le temple, le parvis, la salle des fêtes, le logement du gardien et le presbytère, le tout situé sur la parcelle 450 figurant au cadastre section AH, d'une contenance de 47 a 76 ca et appartenant en co-propriété indivise, chacun pour 500/1000e :

- à la commune de ROYAN (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN 211.703.061
- à l'association cultuelle de l'Eglise Réformée de Royan, déclarée le 14 février 1997 à la préfecture de la Charente-Maritime sous le n° 0172000642, ayant son siège 17 rue Alsace-Lorraine 17200 ROYAN, et pour représentant responsable le pasteur Denis Vatinel, demeurant à la même adresse, identifiée sous le n° SIREN : 781 350 749.

Ceux-ci en sont propriétaires par arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement en date du 26 février 1957, portant clôture des opérations de remembrement des îlots n° 7 et 8, publié au bureau des hypothèques de MARENNE (Charente-Maritime) le 9 avril 1957, volume 2800 n° 20.

Cet arrêté attribue à la commune de ROYAN et à l'association cultuelle de l'Eglise Réformée de Royan-Maine Geoffroy, la co-propriété d'un terrain sis à ROYAN n° 8 parcelle 1 cadastré section ZL n° 1.

Il convient de préciser que cette parcelle correspond à l'actuelle parcelle AH 450.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) aux propriétaires intéressés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet du département concerné et au maire de la commune.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de la Charente-Maritime, le maire de ROYAN, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Par délégation,

P / Le DIRECTEUR REGIONAL
des AFFAIRES CULTURELLES,
L'Attaché Principal d'Administration
Claudine TARDIVON

Fait à POITIERS, le
Le préfet de la région
Poitou-Charentes

Par délégation

F / Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales

Franck LE GUEN